

Le pass sanitaire européen entre en vigueur le 1er juillet

Publié le 28 juin 2021

Le pass sanitaire français TousAntiCovid permet, depuis le 9 juin, de prouver une vaccination, un test négatif de moins de 48h ou un test attestant du rétablissement de la Covid. A partir du 1er juillet, ce pass sera reconnu par l'ensemble des pays de l'UE, afin de faciliter les voyages et déplacements. Les Etats pourront néanmoins rétablir des mesures plus restrictives en cas de résurgence de la pandémie.

Comme le pass sanitaire Français, le pass européen mentionnera votre statut de vacciné ou non, la réalisation d'un test négatif récent ou d'une immunité suite à une guérison du Covid-19.

Il devra être traduit en anglais et dans la langue maternelle de l'individu qui possède le pass

Il se composera d'un QR code, qui se présentera sur smartphone ou sur papier. Le pass européen sera valable dans tous les États membres et également dans des pays tiers comme la Norvège, la Suisse, le Liechtenstein et l'Islande.

[>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles](#)